

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

L'an 2024 et le 2 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Virginie PEIGNÉ, Madame Marie-Claude PIGNOL, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Madame Marinette CHAINTREAU

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 25/04/2024

et publication ou notification : 25/04/2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2024
- Approbation des comptes de gestion 2023 (commune)
- Approbation des comptes administratifs 2023 (commune)
- Affectations des résultats 2023 (commune)
- Approbation de la fixation de la durée d'amortissement - compte 204183 « Projet d'infrastructures d'intérêt national » en M57
- Tarifs communaux 2024
- Subventions aux associations et organismes 2024
- Votes des taux des impôts directs locaux
- Instauration d'une prime de pouvoir d'achat
- Approbation du Budget Primitif 2024 de la commune
- Dissolution des syndicats infra-communautaires
- Etude de devis
- Questions diverses

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30 et propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande d'aide financière téléassistance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2024

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 5 mars 2024.
Le procès-verbal du 5 mars 2024 est approuvé.

2024-15 - Approbation des comptes de gestion 2023 – Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-16 - Approbation des comptes administratifs 2023 – Commune

Madame Carole SANTERRE, 1^{ère} adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023. Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Carole SANTERRE vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Carole SANTERRE vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	384 578,24 €	36 359,11 €
Recettes	604 086,87 €	31 405,69 €
Excédent/Déficit	+219 508,63 €	- 4 953,42 €
Report excédent 2022	+413 515,47 €	+67 404,26 €
Résultat cumulé (excédent)	+633 024,10 €	+62 450,84 €
Restes à réaliser dépenses		25 213,69 €
Restes à réaliser recettes		6 633,00 €

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-17 - Affectations des résultats 2023 – Commune

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2023 :

un excédent de fonctionnement cumulé de **633 024,10 euros**,
un excédent d'investissement cumulé de **62 450,84 euros**,
un solde de restes à réaliser d'investissement de **- 18 580.69 euros**

et propose d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Article R 002 excédent de fonctionnement reporté : **633 024,10 euros**
- Article R 001 excédent d'investissement reporté : **62 450,84 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces propositions à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-18 – Approbation de la fixation de la durée d'amortissement compte 204183 « Projet d'infrastructures d'intérêt national » en M57

Le Maire propose, après avis de la trésorerie de Pithiviers, d'amortir la participation versée au département, pour l'enfouissement de la fibre, de la façon suivante :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204183	« Projet d'infrastructures d'intérêt national » Subvention d'équipement versées	5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'amortir la participation versée au département sur une durée de 5 ans.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-19 – Tarifs communaux 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-37 fixant les tarifs de la salle polyvalente de Guignonville,

Vu la délibération 2021-42 fixant les tarifs des concessions, cavurnes et dispersion des cendres,

Les membres du conseil municipal décident de maintenir les tarifs existants, comme suit :

Concessions / cavurnes...	Acquisition pour 50 ans	Renouvellement pour 50 ans
Concession	170 €	170 €
Cavurne	800 €	100 €
Colombarium	800 €	100 €
Dispersion des cendres	100 €	

Location de salle		Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril
Habitants de la commune	Journée	120 €	180 €
	Week-end	200 €	300 €
Habitants hors commune	Journée	220 €	280 €
	Week-end	380 €	480 €
Option ménage		100 €	
Salle Greneville	Vin d'honneur	120 €	

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-20 – Subventions aux associations et organismes 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal décident du montant des subventions allouées aux associations et organismes sportifs ou culturels comme énoncés ci-dessous :

Associations ou organismes	Montant alloué en 2023	Montant alloué en 2024
Les vignes d'Avaux	120 €	120 €
K'danse	100 €	100 €
La banque alimentaire	200 €	200 €
Musique d'Outarville	300 €	300 €
La fraternelle	200 €	200 €
Le club du 3 ^e âge	230 €	230 €
L'amicale des sapeurs-pompiers d'Outarville	210 €	210 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Pithiviers	150 €	150 €
AOCO club omnisports	150 €	150 €
Présence et vie	100 €	100 €
ASELCO	100 €	100 €
Lycée Duhamel du Monceau (association sportive)	50 €	50 €
Bleuet de France (don)	-	100 €
Total alloué	1910 €	2 010 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution des subventions aux associations et organismes.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-21 – Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au même niveau que 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,32 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-22 – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur Le Maire propose d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du **11 mars 2024** ;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux

La loi d'engagement dans la vie locale et de proximité de l'action publique du 27/12/2019 a ajouté l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

2024-23 – Approbation du Budget Primitif 2024 de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 017 224,19 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **154 805,58 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE et **VOTE** le budget 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 017 224,19 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **154 805,58 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-24 – Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C2023-56 du 19 septembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret décidant de ne pas déléguer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » aux syndicats infra-communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat à vocation unique de Greneville-en-Beauce, Châtillon-le-Roi, Guignonville et Jouy-en-Pithiverais ;

Vu la délibération n°202403 en date du 15 mars 2024 du syndicat à vocation unique de Greneville-en-Beauce, Châtillon-le-Roi, Guignonville et Jouy-en-Pithiverais actant la dissolution du syndicat et ses conditions de liquidation ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L5214-21 3^{ème} alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, retracés dans l'inventaire annexé à la délibération, ainsi que les droits et obligations du SIVU GCGJ sont transférés à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier.

Considérant qu'il appartient aux communes membres du syndicat de constater sa dissolution, ses conditions de liquidation et la répartition des agents suite à cette dissolution ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE les conditions de liquidation du SIVU GCGJ, telles que décrites ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-25 – Demande d'aide financière téléassistance

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une nouvelle demande d'aide présentée par Présence Verte.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'abonnement mensuel a augmenté et se monte à : **24,90 € TTC**.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire approuvent la prise en charge à hauteur de **50 % du montant de l'abonnement mensuel, soit, 12,45 € TTC**.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-26 – Acquisition d'une tronçonneuse

Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET s'est retiré de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de remplacer la tronçonneuse,
Vu les devis présentés et débattus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition d'une tronçonneuse auprès de l'entreprise **Etablissement Beauvallet**, pour un montant de **357,50 € HT**, soit **429,00 € TTC**.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-27 – Acquisition d'une enceinte portative

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de remplacer la sonorisation devenue obsolète,
Vu les devis présentés et débattus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition d'une enceinte portative auprès de l'entreprise **Mallard fils**, pour un montant de **333,29€ HT**, soit **399,95 € TTC**.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-28 – Acquisition de fenêtres

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de remplacer les fenêtres de l'atelier technique,
Vu les devis présentés et débattus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de quatre fenêtres, auprès de l'entreprise **Menuiserie Messéant**, pour un montant de **1 158,08 € HT**, soit **1 389,70 € TTC**.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-29 – Acquisition d'un chauffe-eau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de remplacer le chauffe-eau de la salle polyvalente de Guignonville

Vu les devis présentés et débattus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition d'un chauffe-eau, auprès de l'entreprise **Bruno PICARD**, pour un montant de **1 648,00 € HT**, soit **1 812,80 € TTC**.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-30 – Réfection d'un trottoir

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réparer le trottoir place Saint Félix, endommagé à la suite d'un accident de la route,

Vu les devis présentés et débattus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la réparation du trottoir place Saint Félix, par l'entreprise **Stéphane BRISSON**, pour un montant de **3 570,00 € HT**, soit **4 284,00 € TTC**.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses

Transfert eau

Monsieur BRISSON explique qu'il a rendez-vous avec la CCPNL à la trésorerie le 3 avril 2024 au sujet du transfert de l'excédent du budget annexe de l'eau.

Ecole

Monsieur Loiseau propose aux élus de monter le barnum pour la kermesse de l'école jeudi 30 mai 2024 à 17h.

Nid

Madame SANTERRE indique qu'un nid de frelons ou de guêpes aurait été aperçu par un administré dans l'église. Monsieur LOISEAU propose d'aller voir sur place.

Révision du loyer de la boulangerie

Monsieur le Maire renouvelle son explication au sujet de la demande de révision de loyer du boulanger. Le Maire précise qu'il s'agit d'une demande rétroactive à la date du début du bail.

La séance est levée à 00h00

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Jean-Louis BRISSON

